

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 9 mars 2024 à 9 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Régis POINSIGNON, Mathieu BRIESCH, Bruno PERRIOL

Avaient donné pouvoir : Jonathan EGLOFF à Julien LEICK, Florine MALARD à François LECUROU

Etaient absents :

Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 9 heures.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Compte de gestion

Le maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le comptable et qu'il doit strictement correspondre au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

En section de fonctionnement :

Dépenses : 79 189,57 euros

Recettes : 301 653,50 euros (dont 191 022,32 euros d'excédent reporté N-1)

Excédent de clôture : 222 463,93 euros

En section d'investissement :

Dépenses : 22 606,11 euros

Recettes : 18 990,95 euros (dont 1 045,86 euros de solde d'exécution reporté N-1)

Besoin de financement : 3 615,16 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif

Le 1^{er} adjoint présente le compte administratif qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 79 189,57 euros

Recettes : 301 653,50 euros (dont 191 022,32 euros d'excédent reporté N-1)

Excédent de clôture : 222 463,93 euros

En section d'investissement :

Dépenses : 22 606,11 euros

Recettes : 18 990,95 euros (dont 1 045,86 euros de solde d'exécution reporté N-1)

Besoin de financement : 3 615,16 euros

Le maire se retire durant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Arrête le compte administratif 2023.

3. Affectation du résultat

Le maire rappelle les résultats du compte administratif 2023 :

En section de fonctionnement :

Excédent de clôture : 222 463,93 euros

En section d'investissement :

Besoin de financement : 3 615,16 euros

L'excédent de fonctionnement doit obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'affecter :
 - o 3 615,16 euros en dépenses d'investissement au compte 001,
 - o 3 615,16 euros en recette d'investissement au compte 1068,
 - o 218 848,77 euros (soit 222 463,93 – 3 615,16) en recette de fonctionnement au compte 002.

4. Taux des impôts locaux

Le maire propose de maintenir les taux. Il précise que les bases d'imposition n'ont pas encore été notifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,66 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,33 %
 - o Taxe d'habitation : 8,12 %

5. Budget primitif

Le maire présente le budget primitif et notamment la liste des investissements prévus pour 2024.

En section de fonctionnement :

Dépenses : 315 696,77 euros

Recettes : 315 696,77 euros dont 218 848,77 euros d'excédent reporté N-1

En section d'investissement :

Dépenses : 183 691,93 dont 3 615,16 euros de solde d'exécution reporté N-1

Recettes : 183 691,93 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le budget primitif 2024.

6. Projet éolien : APPROBATION DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE THICOURT SUR DES TERRAINS PRIVES PAR LA SOCIETE MOSEOLE 1 FILIALE DE LA SOCIETE ECO DELTA ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent le maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien dit de « EINCHEVILLE- THICOURT », la société ECO DELTA, au travers de sa filiale la société MOSEOLE 1, souhaite implanter 2 machines sur le territoire de la Commune, au sud du bois de Thonville sur des terrains privés, au lieu-dit la Harrognière, en continuité circulaire du parc éolien de Suisse. Ce futur parc nécessite des servitudes sur un chemin, le chemin de Chémery, appartenant selon un faisceau d'indices, à la domanialité publique de la Commune de Thicourt.

Une notice d'information a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Elle était également consultable en mairie et sur « thicourt.fr » préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Aussi, la société ECO DELTA et sa filiale MOSEOLE 1 sollicitent l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle une Convention d'occupation temporaire (« COT ») sur le chemin dit « de Chémery », d'y constituer des servitudes dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.

La durée de la COT est de VINGT (20) ans à compter de la réalisation de sa condition suspensive.

La présente COT est consentie moyennant :

- Une indemnité annuelle, à compter de la réalisation de sa condition suspensive et pendant la durée de la COT, de TROIS MILLE CINQ CENTS (3500,00) EUROS par MW installés sur le territoire de la Commune soit 12 600 euros pour une machine de 3,6 MW, **soit 25 200 euros par an pour les 2 machines de Thicourt.**

Elle aura pour objet notamment :

- L'utilisation de voies d'accès
- L'enfouissement de câbles
- La préservation du rendement éolien

Le projet de COT a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie et sur « thicourt.fr » préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

En contrepartie des préjudices civils, la société ECO DELTA propose les mesures compensatoires suivantes :

1. Versement à la commune d'une indemnité forfaitaire de 2000 euros par an à compter de ce jour et jusqu'à la date de versement de la première redevance annuelle ou durant 5 années pleines en cas de non-réalisation du projet.
2. Versement à la commune d'une aide financière de 150 000 euros dès l'expiration du délai de recours des tiers lors du permis de construire, destinée au financement de ses projets.
3. Possibilité pour les habitants d'acquérir des parts de la société d'exploitation du projet (taux d'intérêt de 5 à 7% par an)
4. Possibilité pour les habitants d'adhérer à un fournisseur d'énergie à tarif privilégié (entre 5 et 8% d'économie)

La commune exige par ailleurs :

1. Dans le cadre de la signature de la COT, la prise en charge par l'occupant, de la totalité des frais de notaire.
2. Attribution d'un interlocuteur privilégié, identifié et facilement joignable afin de faciliter les échanges entre la commune et la société et/ou ses filiales que ce soit pendant la phase d'instruction administrative, pendant les travaux de mise en œuvre du parc, pendant la période d'exploitation et de démantèlement.
3. A la fin de la construction du parc, la route entre Chémery et Thonville sera entièrement reprise : réfection de l'enrobée et drainage des eaux pluviales qui arrivent du chemin vers Eincheville.
4. Chaque intervention (travaux) sur le site durant la période d'exploitation doit fait l'objet d'une information préalable à la commune par e-mail ou téléphone.
5. Durant la période d'exploitation, les frais de réhabilitation des chemins avoisinant le parc seront partagés pour moitié entre la commune et la société ECOL DELTA et/ou sa filiale.
6. A l'issue de la période d'exploitation, le démantèlement des machines et l'excavation totale des fondations devront être réalisés dans les 6 mois suivant la fin du bail. A défaut, des pénalités de retard seront versées à la commune à raison de 150 euros par jour et par éolienne.
7. Le société ECO DELTA et ses filiales sont conjointement et financièrement responsables de toutes les sommes dues à la commune de Thicourt. En cas de vente, les présentes clauses seront strictement reprises par le nouvel acquéreur.

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022, de la commune de Thonville,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2023, de la commune de Faulquemont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le projet éolien sus visé dans les conditions et contreparties sus mentionnées ;
- Décide d'inclure les conditions ci-dessus au sein de la COT sans quoi cette dernière COT serait considérée comme nulle ;
- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles privées situées sur le territoire de la commune de Thicourt en lien avec le projet de parc éolien de Eincheville-Thicourt ;
- Autorise la société ECO DELTA et sa filiale la société MOSEOLE 1 à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de parc éolien, ce compris
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - Les voies publiques ;
- Donne son accord à la signature de la COT devant notaire ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec la Société ladite COT et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

7. DAC sécurisation de la circulation

Le maire rappelle que lors de sa séance du 19 août 2023, le conseil municipal a approuvé l'instauration de « cédez-le-passage » aux intersections du village.

Suite à l'attribution de la subvention départementale Amissur, il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
SAS MOSELLE SIGNALISATION	2 644,60	Département (Amissur) : 28%	750,00
		Duf (DAC) : 36%	947,30
		Commune : 36%	947,30
TOTAL	2 644,60	TOTAL	2 644,60

Vu la délibération du 21 octobre 2023,

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

8. Création d'un poste d'ouvrier communal

Suite au départ à la retraite de Jean, ouvrier communal embauché par la commune de Suisse et mis notre à disposition, le maire propose de créer un poste d'ouvrier communal à raison de 4,5 heures par semaine, soit 207 heures effectives par an réparties en fonction des saisons.

Le coût total de cette embauche est estimé à 4000 euros par an.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

Secrétariat de mairie	Adjoint administratif principal de 2 nd classe	10 heures hebdomadaires
Nettoyage des bâtiments	Adjoint technique	2 heures hebdomadaires
Espaces verts et voirie	Adjoint technique	4,5 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

9. Chasse : indemnité du greffier

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033, le maire propose d'attribuer au greffier, une indemnité de 8% du produit de la chasse soit la somme de 58,07 euros.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

10. Subvention Une Rose Un Espoir

Les 27 et 28 avril 2024 aura lieu l'habituelle opération « Une rose, un espoir » qui a pour objectif d'apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

Le maire propose de participer à hauteur de 100 euros comme en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de verser une subvention de 100 euros à l'association « Une rose, un espoir ».

Sujets divers :

- Isolation de la salle communale (subventionnement)
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- Utilisation du crépi de l'église pour les chemins

Le maire lève la séance à 11h.

A Thicourt, le 9 mars 2024
Le maire, Myriam RESLINGER

